

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 1^{er} décembre 2011 abrogeant l'arrêté du 9 janvier 2004 définissant les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles en radioprotection en application de l'article R. 1333-44 du code de la santé publique

NOR : ETSP1132009A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le code de la défense, notamment son article R.* 1333-37 ;
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1333-97 ;
Vu le code du travail, notamment son article R. 4451-36 ;
Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;
Vu la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique homologuée tacitement en date du 3 novembre 2010,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 9 janvier 2004 définissant les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles en radioprotection en application de l'article R. 1333-44 du code de la santé publique est abrogé.

Art. 2. – Le directeur général de la prévention des risques et le directeur général du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} décembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de la prévention
des risques,
L. MICHEL*

*Le directeur général
du travail,
J.-D. COMBEXELLE*